



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 11654

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les jeunes de la 2e et 3e générations de harkis, dans le cadre de leur intégration professionnelle ou de leur évolution de carrière alors même qu'une transplantation brutale en 1962 a mis leurs parents face à des difficultés linguistiques. Aujourd'hui encore, les séquelles des problèmes de langue perdurent puisque le français n'est pas encore dans tous les cas la langue maternelle. Il souhaite connaître les mesures particulières dont peuvent bénéficier ces jeunes au titre de la formation professionnelle ou continue (notamment pour les personnes appartenant à la 2e et 3e générations), ainsi qu'au titre de l'accès aux études supérieures spécifiquement pour la 3e génération. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

La circulaire interministérielle relative aux actions spécifiques en direction des anciens supplétifs et de leur famille a prolongé, en 2003, l'octroi des bourses scolaires et universitaires dans les mêmes conditions que durant les années antérieures ; un peu plus de 4 000 bourses sont ainsi délivrées chaque année, en complément de celles octroyées par l'éducation nationale. Dans le même esprit, les aides diverses à la formation et le passage des permis poids-lourds et transport en commun effectué dans le cadre d'un projet professionnel validé par le service public de l'emploi ont été également reconduits pour 2003. D'une façon plus générale, un accompagnement renforcé de cette population sera engagé afin de faciliter l'accès aux mesures concernant l'emploi et la formation professionnelle. Pour ce qui est plus particulièrement des difficultés de langue, des structures d'aide à l'alphabétisation co-financées sur fonds publics sont largement implantées dans les milieux les plus défavorisés (Etat, régions, collectivités territoriales, FASILD...) et peuvent répondre aux demandes exprimées par les anciens supplétifs et leurs familles. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les petits enfants d'anciens supplétifs peuvent être utilement prises en compte, dans le cadre des mesures générales que prend le Gouvernement en vue de privilégier l'accès à l'éducation, dans les quartiers et zones d'éducation prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11654

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 913

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3822